



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

N° 21 / 2025

**Prestation Compagnie Un confetti sur la  
branche – Performances sensorielles  
« Bulles » pour les tout-petits  
Annule et remplace la décision  
n°DECM\_2026\_15**

Nature de l'acte :

1.4 Commande publique / Autres types de  
contrats

Nous, Stéphane TREMBLAY, Maire de la Commune,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21, L 2122-22 et L 2122-23,

**Vu** la décision initiale n°DECM\_2026\_15 du 2 mars 2026, relative à la prestation de performances sensorielles « Bulles » de la compagnie Un confetti sur la Branche, sise 16 rue Pasteur 78200 Buchelay,

**Vu** la délibération n°DELB\_2026\_I\_4 du 21 mars 2026, portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

**Considérant** l'erreur figurant dans la décision n°DECM\_2026\_15 du 2 mars 2026 sur les montants du cofinancement renseignés entre la commune de Buchelay et la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise, à savoir respectivement 840,00 € et 560,00 €,

**Considérant** la nécessité de corriger la répartition entre les deux entités pour cette prestation qui est en réalité de 700,00 € pour chaque partie,

**Considérant** la nécessité d'annuler et remplacer la décision initiale n°DECM\_2026\_15 du 2 mars 2026,

### DÉCIDONS

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis mis à jour proposé par la Compagnie Un confetti sur la branche pour l'animation de deux « *Bulles sensorielles* » composées chacune de trois sessions d'ateliers pour tout-petits autour des marionnettes de papier, se déroulant comme suit :

- le mercredi 22 avril 2026 de 10h00 à 11h30, pour le public de la médiathèque
- le jeudi 23 avril 2026 de 9h30 à 11h00 pour les enfants des assistantes maternelles du Relais Petit Enfance communal,

**ARTICLE 2:** D'accepter le montant total de ladite prestation à hauteur de 1.400,00 euros cofinancés avec la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise comme suit :

- Participation commune de Buchelay : 700,00 euros,
- Participation GPSEO : 700,00 euros,

**ARTICLE 3:** Les parties conviennent d'arrêter le prix des places comme suit : Accès libre,

**ARTICLE 4:** Ampliation de la présente Décision sera transmise :

- en Préfecture des Yvelines,
- à Monsieur le Trésorier de Mantes la Jolie.

Buchelay, le 8 avril 2026.

Publication électronique sur le site internet communal  
Rendu exécutoire - Loi du 2 mars 1982  
Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021

Stéphane TREMBLAY,  
Maire de Buchelay,

Signé électroniquement par : Le maire  
Date de signature : 13/04/2026  
Qualité : Le maire et président du CCAS

